

Politique de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Le 19 juillet 2010

Cadre réglementaire et périmètre d'application

En application du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), il est demandé à Groupama Asset Management de mettre en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des prestataires qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (prestataires SADIE).

Sélection et évaluation des prestataires SADIE

Les prestataires sont sélectionnés semestriellement, en mettant en perspective les appréciations émises par les différents services de Groupama Asset Management impliqués dans l'évaluation de leur qualité. Chaque prestataires se voit attribué une note dite « note de recherche ». Un coefficient de pondération est attribué à chaque évaluateur.

La liste est révisée à tout moment si le service proposé par un intervenant vient à se dégrader.

Les critères que Groupama Asset Management prend en compte pour évaluer la qualité de la prestation SADIE réalisée sont les suivants :

- Qualité de l'analyse financière produite
- Pertinence des recommandations des analystes
- Régularité des publications
- Echanges avec les équipes de gestion et des équipes de recherche interne (rencontres, contacts)
- Ou toute autre considération relative à l'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres en fonction de la prestation proposée par le prestataire SADIE.

Les critères et la démarche d'évaluation des prestations SADIE sont communs à tous les prestataires indépendamment de leur mode de rémunération.

Les informations contenues dans ce document sont uniquement transmises à titre d'information et n'engagent en conséquence que leur auteur. Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée. Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est interdite et passible de sanction. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

Rémunération des prestataires SADIE

Les prestataires fournissant SADIE sont rémunérés par les courtages payés par les fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management soit de façon directe, lorsque le prestataire qui exécute les opérations fournit également le service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, soit de façon indirecte par un système d'accord de commissions partagées.

Les services dont la charge est supportée par les portefeuilles sont conformes aux obligations réglementaires. Notamment, ces services respectent l'instruction n°2007-02 du 18 janvier 2007 relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Contrôle et révision de la politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE

Groupama Asset Management veille à l'efficacité et à la mise en œuvre de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE.

Particulièrement, le suivi des intervenants fait l'objet d'un comité ad hoc.

Groupama Asset Management révisera au moins annuellement et chaque fois que nécessaire sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE, dans l'intérêt de ses Clients.

Information sur l'évolution de la politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE

Groupama Asset Management informera ses Clients de toute modification de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE en mettant à disposition une version actualisée sur son site internet. Aussi, Groupama Asset Management invite ses Clients à consulter régulièrement la version de sa politique de sélection et d'évaluation des prestataires SADIE disponible sur son site internet.